



TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**c) Rapports du Corps commun d'inspection**

1. Conformément à la procédure établie, les rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies pour l'ensemble du système sont soumis au Conseil d'administration après réception des observations sur les rapports faites par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) (autrefois Comité administratif de coordination, CAC). Le Bureau a contribué à la préparation des rapports du Corps commun d'inspection ci-après:

- a) «Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies» (JIU/REP/99/7).
- b) «Services communs des organismes des Nations Unies à Genève – deuxième partie: études de cas (CIC – Centre international de calcul, SMC – Service médical commun, TES – Section de la formation et des examens, DPS – Groupe de la valise diplomatique, JPS – Service commun d'achats)» (JIUE/REP/2000/5).
- c) «L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies: recrutement, gestion des carrières et taux de rétention» (JIU/REP/2000/7).
- d) «Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies» (JIU/REP/2000/9).
- e) «Rapport du Corps commun d'inspection sur l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes» (JIU/REP/2001/2).

a) «Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies»
(JIU/REP/1999/7 et A/55/979)

2. Il s'agit d'un rapport utile dans la mesure où il rassemble des informations fournies par les différentes organisations qui ont répondu au questionnaire et donne un bon aperçu de la

situation. Il est à espérer que cela favorisera la coordination et la coopération entre organisations, en vue d'une utilisation optimale et aussi rentable que possible des services de sociétés-conseils privées.

3. Deux points concernant des observations précises sur les procédures de l'OIT faites aux paragraphes 81 à 87 du rapport du CCI mériteraient des précisions: s'agissant du paragraphe 82, à condition que la réglementation en matière d'appels d'offres soit respectée, le responsable d'un programme peut décider de recourir à une société-conseils si le montant du contrat est inférieur à 70 000 dollars E.-U. Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 84, le Comité des marchés ne fait pas de sélection finale sur la base d'une offre. La sélection est approuvée par le Trésorier et contrôleur des finances à la suite d'une recommandation du Comité des marchés.
4. L'OIT approuve les recommandations dans leur ensemble. Les observations portant sur chaque recommandation spécifique ayant trait à l'OIT sont les suivantes:

Recommandation 1: Cadre directif

Les organisations participantes devraient élaborer des politiques, normes et procédures concernant le recours à des sociétés-conseils de l'extérieur, accompagnées de critères d'évaluation explicites et rationnels, et les présenter à leurs organes délibérants. Elles devraient en particulier établir des directives souples pour la sous-traitance, les études de faisabilité, les procédures et les listes récapitulatives pour les appels d'offres, les méthodes d'évaluation des sociétés à consulter éventuellement et les procédures de contrôle et de suivi. Ces directives devraient comporter les éléments suivants:

- a) **il conviendrait d'étudier suffisamment les solutions autres que l'utilisation des services de sociétés-conseils externes, notamment le recours à des organes spécialisés internes compétents, équipes de travail spéciales, comités interdépartementaux, ou entités compétentes du système des Nations Unies, comme le Centre de calcul international et le Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) dans le domaine des technologies de l'information et l'Ecole des cadres des Nations Unies ou le Corps commun d'inspection dans les domaines généraux de gestion;**
 - b) **lors de l'engagement de sociétés-conseils, il conviendrait de procéder à une analyse coûts-avantages préalable des objectifs visés par l'organisation, y compris les nouvelles compétences que doit acquérir son personnel;**
 - c) **lorsque l'on engage des sociétés-conseils, il conviendrait de déterminer, au cas par cas, s'il y a besoin de textes spécifiques portant autorisation de cet engagement; et**
 - d) **il conviendrait de garder à l'esprit la nécessité de disposer d'un mandat strict définissant notamment le niveau et l'ampleur des nouvelles compétences devant être transférées à l'organisation.**
5. L'OIT est d'accord avec le CCI pour dire que les normes, politiques et procédures sont fondamentales, de même que les critères d'évaluation et les procédures de contrôle et autres pour les appels d'offres et les marchés. Ainsi qu'il est précisé dans le rapport du CCI, l'OIT utilise déjà des directives officielles et des procédures d'appels d'offres pour le choix des sociétés-conseils. Ces dernières tiennent compte des mesures de contrôle édictées dans les Règles de gestion financière et le Règlement financier tels qu'approuvés par le Conseil d'administration du BIT, afin d'assurer une utilisation efficace et efficiente

des ressources. Dans la mesure du possible, et compte tenu de la charge de travail et des priorités, les cadres du BIT sont tenus de faire appel à des experts de l'Organisation, et de limiter le recours à l'aide extérieure à des situations où il y a un manque de spécialistes et où il y aurait un avantage comparatif évident. Par conséquent, l'OIT ne juge pas utile de soumettre à l'organisme législatif les directives et procédures existantes pour approbation, ni souhaitable qu'une autorité législative loue les services d'une société-conseils. Ces sociétés devraient être traitées comme tout autre sous-traitant, et la décision de recourir à leurs services devrait appartenir au Bureau, et non au Conseil d'administration.

Recommandation 2: Contrôle et suivi

Les organisations devraient s'assurer qu'elles disposent de compétences et de moyens internes suffisants pour contrôler d'aussi près que possible la façon dont les sociétés-conseils s'acquittent de leur tâche, y compris le transfert de nouvelles compétences en matière de gestion à l'organisation, à toutes les étapes de l'exécution du contrat, de façon à assurer que les connaissances ainsi acquises seront consignées et préservées.

6. L'OIT applique d'ores et déjà cette recommandation. Les Règles de gestion financière et les directives concernant les marchés obligent à établir un rapport de réception concernant la performance des marchés, ce qui implique un suivi et un contrôle des différentes étapes de l'exécution du contrat à la satisfaction de l'OIT. Les responsables sont conscients de la nécessité d'opérer un transfert de connaissances, et ce pour les raisons mentionnées par le CCI, et d'éviter toute dépendance à l'égard du consultant externe.

Recommandation 3: Activités consécutives

Les organisations devraient procéder à des évaluations *ex post facto* de la façon dont les sociétés-conseils se sont acquittées de leur tâche et de la mesure dans laquelle leurs recommandations sont appliquées, y compris, en particulier, les avantages acquis dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité et l'impact de leur travail à l'intérieur de l'organisation, et devraient communiquer à d'autres organisations, selon que de besoin, les résultats de ces évaluations (voir aussi la recommandation 4 ci-dessous).

7. L'évaluation est un élément permanent de nos relations avec les sociétés-conseils et se manifeste par un renouvellement du contrat. Par ailleurs, avant de régler un compte avec la société-conseils, on fait un bilan des services rendus pour déterminer s'ils l'ont été à la satisfaction du Bureau.
8. L'assurance qualité est un élément important de tout contrat d'une certaine importance, et l'OIT souscrit en principe à la recommandation portant sur les évaluations *ex post facto* de la façon dont les sociétés-conseils se sont acquittées de leur tâche et de la mesure dans laquelle leurs recommandations sont appliquées, y compris, en particulier, les avantages acquis et l'impact sur le travail, la performance et l'établissement de rapports. Cela devrait évidemment dépendre des ressources disponibles.

Recommandation 4: Coopération et coordination interorganisations

Les organisations devraient renforcer la coopération et la coordination à l'échelle du système en ce qui concerne l'utilisation des services de sociétés-conseils, notamment:

- a) en établissant et en mettant en commun des fichiers de sociétés-conseils économiques et efficaces ayant une expérience du système des Nations Unies et venant d'un éventail de pays aussi large que possible;
- b) en mettant en commun les données d'expérience et les informations sur l'utilisation des services de sociétés-conseils au titre d'un point approprié de l'ordre du jour lors des réunions du CAC.

9. Les contacts informels entre les services communs permettent un échange de données d'expérience entre consultants. La mise en place d'un fichier qui fonctionne bien pourrait être une bonne idée, de même que l'accès à des guides et à des listes de sociétés spécialisées. Il est bon de mettre en commun avec d'autres organisations des données d'expérience sur l'utilisation des services de sociétés-conseils. Pour les conseils sur les technologies de l'information, par exemple, le réseau TIC (technologies de l'information et des communications) qui fonctionne par le biais du secrétariat du CCS est la meilleure plate-forme d'échange pour ce type d'information. Le CCQA/FB (Comité consultatif pour les questions administratives/finances et budget) et le CCQA/PERS (Comité consultatif pour les questions administratives/personnel et questions administratives générales) étaient une plate-forme d'échange d'informations de ce genre très utile avant leur disparition.

Recommandation 5: Conflits d'intérêt

Les organisations devraient veiller à éviter les éventuels conflits d'intérêt lorsqu'elles attribuent des contrats à des sociétés-conseils ou lorsqu'elles recrutent d'anciens agents ou employés de ces sociétés, en particulier si ceux-ci ont participé à la négociation ou à l'exécution de certains contrats.

10. L'OIT est consciente de ce risque de conflits d'intérêt; elle est sensible à cette question et prendra, le cas échéant, des mesures pour éviter tout conflit de ce genre.

Recommandation 6: Sociétés régionales

En tant que mesure d'économie, il conviendrait de donner la préférence aux sociétés régionales ayant les connaissances et les qualifications voulues, lorsqu'elles sont disponibles.

11. L'OIT n'attribue les contrats importants qu'après avoir lancé des appels d'offre, donnant ainsi les mêmes chances aux entreprises locales et aux autres. La sélection finale se fait en fonction du facteur coûts-bénéfices, compte tenu de l'expérience, des spécifications et des conditions requises.

Recommandation 7: Politique de roulement

Sans préjudice de la recommandation 6 ci-dessus et d'autres considérations de rentabilité, les organisations devraient adopter une politique de roulement des sociétés-conseils, de façon à assurer qu'elles tirent le meilleur parti possible de leurs rapports avec ces dernières.

12. Un roulement est souhaitable, mais il n'est pas toujours possible et, en général, ce n'est pas un critère d'évaluation pour le processus de sélection. Il faut également prendre dûment compte de l'avantage que procurent les connaissances et expériences acquises par une entreprise grâce aux travaux précédents. Pour les marchés importants soumis à appel d'offres, le choix de la meilleure entreprise se ferait selon le processus d'évaluation ordinaire. Si l'entreprise doit avoir eu des expériences différentes ou plus larges en matière

de conseils, cela serait précisé d'avance dans les spécifications techniques, de manière à donner les mêmes chances à tous les candidats.

Recommandation 8: Langue et pays de publication des annonces d'appels d'offres internationaux

Il est vivement demandé aux organisations de publier les annonces d'appels d'offres internationaux dans le plus grand nombre possible de pays, aux fins d'élargir l'éventail des sociétés-conseils de toutes les régions et de tous les pays étant au courant des possibilités de contrat avec les organisations du système des Nations Unies et participant activement aux soumissions.

13. L'OIT est d'accord sur le fait que la publication des annonces d'appels d'offres dans le plus grand nombre possible de pays ne peut qu'être positive. Il n'est ni pratique ni rentable de publier des annonces dans beaucoup de langues officielles et différents pays pour des services spécifiques. L'OIT obtient des réponses satisfaisantes de différentes sociétés du monde entier en publiant des annonces sur les pages web du Bureau des services d'achats interorganisations (BSAI) dans une des langues officielles.

b) «Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie, études de cas (CIC, SMC, JMPS, TES, DPS, JPS)» (JIU/REP/2000/5 et A/55/856)

14. Il s'agit du deuxième des rapports établis par le Corps commun d'inspection au sujet des services communs des organismes des Nations Unies à Genève. La première partie du rapport, intitulée «Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives» (JIU/REP/98/4) (A/53/787), a été examinée par la commission PFA dans le document GB.279/PFA/9/2 (novembre 2000).
15. S'agissant de la portée du rapport en général, l'OIT est favorable en principe à une collaboration avec les autres institutions établies à Genève. Il faudrait toutefois prouver que les services communs centralisés qui sont proposés seraient rentables et aideraient le Bureau à remplir son mandat de manière efficiente et efficace.
16. Les recommandations spécifiques concernant chacun des services examinés sont formulées ci-après.

Recommandation 1: Centre international de calcul

- a) Vu le rôle de plus en plus important joué par le centre, qui a pour mission de fournir des services informatiques au système commun, et la nécessité de renforcer ses liens avec ce système, le CAC devrait envisager une association plus étroite entre le CIC et le Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI), d'autant plus que la composition du comité de gestion du centre est pratiquement la même que celle du CCSI; les deux organes pourraient être transformés en deux sous-comités d'un comité des techniques et systèmes d'information du CAC.**
- b) Par souci de transparence et pour favoriser une amélioration continue des services, les représentants siégeant au comité de direction du CIC devraient exposer à leurs collègues, à chaque session du comité, les raisons (qualité des services, efficacité, prix, etc.) pour lesquelles leur organisme préfère (le cas**

échéant) ne pas faire appel aux services du CIC et utiliser plutôt des services internes ou extérieurs. Ces échanges d'information devraient être systématiques, ce qui permettrait au centre d'adapter ses activités comme il convient pour gagner la confiance de tous ses membres à la lumière des raisons invoquées.

- c) **Le Comité de direction du CIC devrait charger des vérificateurs techniques indépendants de comparer régulièrement la qualité, l'efficacité et les coûts unitaires des services du centre avec ceux des services internes analogues des organismes participants.**
- d) **Le comité de direction du CIC devrait instaurer une politique de détachement et d'échange de personnel entre le centre et ses organismes membres afin, entre autres, d'atténuer les problèmes d'effectifs du CIC et de renforcer la synergie et les communications entre le centre et les services informatiques de ses membres.**
- e) **Les organismes membres du CIC devraient étudier sérieusement la possibilité et l'intérêt à long terme de concentrer leurs efforts sur les aspects stratégiques de la gestion de l'informatique, tout en favorisant le regroupement du personnel et des fonctions techniques au sein du CIC et en recherchant des solutions communes aux nouveaux problèmes qui se posent dans le secteur de l'informatique.**
- f) **Les membres du CIC qui se proposent de moins recourir aux services du centre ou qui ont annoncé leur intention de ne plus coopérer avec lui devraient revoir leur décision, compte tenu des textes et directives concernant les services communs et en particulier de la résolution 54/255, adoptée le 4 mai 2000 par l'Assemblée générale qui a, entre autres, encouragé le secrétaire et le CAC à «prendre des mesures concrètes pour renforcer les services communs» et invité «les organes délibérants d'autres organisations à prendre une décision analogue».**

17. A propos des points soulevés dans cette recommandation, voici quelques précisions:

- a) le CCSI n'existe plus et ses fonctions de coordination des systèmes informatiques ont été reprises par le réseau des technologies de l'information et des communications, dont le fonctionnement passe par le secrétariat du CCS. L'OIT est d'accord avec le CCS sur le fait que ce réseau et le CIC devraient rester deux entités bien distinctes. L'un est un organisme technique et l'autre un organisme de coordination, et les tâches techniques sont explicitement exclues du mandat du réseau. Il y a actuellement suffisamment de liens entre ces deux organismes;
- b) l'OIT est d'accord sur le fait que le CIC et tous les organismes qui en font partie devraient accepter de mettre en commun leurs informations;
- c) l'OIT serait d'accord pour que le CIC entreprenne ses propres évaluations indépendantes afin d'évaluer les services qu'il fournit par rapport à ceux qui sont disponibles sur le marché. Il est dit à juste titre dans les observations du CCS sur le rapport que «chaque organisme doit réaliser ses comparaisons et déterminer s'il est dans son propre intérêt d'externaliser ses services au CIC ou pas ...». L'OIT a déjà choisi de ne pas recourir aux services du CIC pour certains de ses besoins informatiques, comme le traitement des bases de données statistiques, que l'OIT effectue sur sa propre plate-forme, Unix/Windows, qui fonctionne mieux et qui est conviviale et rentable. Autre exemple: l'accès à Internet, dont l'OIT a toujours été un des plus gros utilisateurs. Contrairement à d'autres fournisseurs d'accès à Internet sur le marché, le CIC fait payer tout le trafic Internet en demandant non pas un forfait mensuel mais au gigabyte. L'utilisation d'Internet se développant de plus en plus au sein de l'OIT, la facture Internet de l'Organisation auprès du CIC n'a pas cessé

d'augmenter, contrairement à ce qui se passe dans le secteur privé des fournisseurs d'accès où la concurrence est plus forte et où les tarifs sont plus bas, car il s'agit de tarifs forfaitaires. Afin que l'OIT ne paye que pour les services de connexion à Internet les plus rentables et passe à un service Internet forfaitaire, une demande de proposition a été publiée, en octobre 2001, et le CIC a été invité à soumettre une proposition; la décision devrait être prise avant la fin de 2002 et, de par son statut particulier, le CIC est évalué autrement et de manière plus avantageuse que les fournisseurs d'accès commerciaux. A la demande expresse de son comité de direction, le CIC a accepté que ses services Internet fassent l'objet d'un audit mené par une société extérieure. Bien que les questions techniques aient été abordées de manière convenable, il n'y a pas eu de comparaison satisfaisante entre le CIC et ses concurrents commerciaux, le CIC soutenant que, du fait de la valeur ajoutée qu'il fournit, ses services ne sauraient être comparés à ceux des fournisseurs commerciaux. S'ils étaient menés convenablement, ces audits d'autoévaluation du CIC seraient donc utiles en tant qu'évaluation aussi bien pour le CIC que pour l'OIT;

- d) l'OIT accepterait un programme d'échange de personnel entre le CIC et ses organismes membres pour des fonctionnaires ayant des compétences techniques et une expérience équivalentes, étant entendu que ce programme serait facultatif pour toutes les personnes concernées;
- e) s'agissant des organismes participants qui se proposent de moins recourir aux services du centre ou qui ont annoncé leur intention de ne plus coopérer avec lui, un organisme ne peut pas renoncer à son obligation de respecter ses propres règles et réglementations financières internes uniquement pour pouvoir exécuter de manière plus efficace et efficiente ses programmes de travail approuvés. Cette obligation doit avoir un rang de priorité plus élevé car il s'agit d'une directive émanant des organes législatifs des organismes participants;
- f) tout en favorisant le renforcement des services communs, l'OIT souhaite obtenir les meilleurs services possibles pour les sommes versées. Le CIC doit donc s'adapter aux changements et possibilités qu'offre le marché afin de rester compétitif et de ne pas perdre ses «clients», les organismes membres.

Recommandation 2: Service médical commun (SMC)

- a) **On devrait étudier la possibilité de réorganiser le SMC en quatre unités et de reclasser les postes de médecin de ces unités, comme il est proposé au paragraphe 43 [du document A/55/856].**
- b) **Le SMC devrait avoir un comité de direction plus structuré, analogue à celui du CIC, auquel siègeraient les responsables des régimes d'assurance du personnel ainsi que des membres des organes de représentation du personnel à Genève. Des mesures devraient être prises pour rendre le service médical plus indépendant de ses organismes membres et pour assurer un contrôle efficace de ses activités par le comité de direction proposé, l'OMS ne fournissant qu'un appui déterminé par le comité.**
- c) **Les organismes membres du Service médical commun devraient harmoniser leurs régimes d'assurance du personnel pour que tous les fonctionnaires soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient des mêmes prestations, conformément à l'esprit et à la lettre du système commun; ils devraient par la suite s'efforcer d'établir, comme l'ont fait les organismes établis de New York, un régime d'assurance unique pour les fonctionnaires en poste à Genève, afin de retirer un**

maximum d'avantages du partage des risques, de la centralisation des opérations informatiques et des économies d'échelle.

- d) Dans le cadre de la décentralisation en cours à l'Organisation des Nations Unies, l'ONUG devrait pouvoir créer son propre comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès, indépendant de celui du siège; il doit être pleinement admis que le SMC est une autorité médicale indépendante.**
- e) Les organismes de Nations Unies installés à Genève devraient préparer l'avenir du SMC en faisant preuve de clairvoyance et d'initiative, comme il est indiqué aux paragraphes 68 à 70, considérant l'augmentation des dépenses de santé supportées par les organismes et par le personnel, ainsi que la nécessité de renforcer considérablement l'appui médical du service aux fonctionnaires en poste sur le terrain. Il conviendrait à cet égard de tirer des leçons de l'expérience du service médical de l'OMPI, lequel devrait réintégrer un SMC réformé et renforcé, compte tenu en particulier de la résolution 54/255 adoptée par l'Assemblée générale le 4 mai 2000.**

18. Dans l'ensemble, l'OIT souscrit aux remarques faites par le CCS. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 8 de ces observations, le Service médical commun n'a rien à voir avec les autres services administratifs. Il doit s'efforcer de fournir des services de santé au travail modernes (prévention ou atténuation des effets négatifs sur la santé au travail et/ou du milieu de travail) et revoir son approche de manière à réduire les fonctions strictement déclaratives et en particulier les examens médicaux. Il faudrait développer certaines priorités du Service médical commun au sein de chaque organisme, après avoir consulté la direction et le personnel de l'organisme en question.

19. A cet égard, il convient de noter qu'en 2002 le rôle, les fonctions, la gestion et le fonctionnement du Service médical commun ont fait l'objet d'un examen de la part d'un groupe de travail interinstitutions comprenant des organismes établis à Genève. En faisant son travail, ce groupe a examiné les recommandations du Corps commun d'inspection et la dernière étude de la Banque mondiale portant sur le Service médical commun. Le rapport d'examen a été adopté lors d'une réunion interinstitutions en août 2002. Parmi les recommandations faites dans le rapport, figurent celles qui suivent: établir un comité de direction pour superviser et orienter le Service médical commun de manière régulière; réorienter ce service afin qu'il assure toute une série de services de santé au travail modernes au sein de chaque organisme, compte tenu des besoins et des priorités de l'organisme en question; préciser les rôles et responsabilités du Service médical commun central et des services médicaux de chaque organisation; demander au comité de direction d'examiner de manière plus approfondie un certain nombre de questions afin de rationaliser les fonctions et le fonctionnement du Service médical commun dans certains domaines (besoins en matière d'examens médicaux, services de laboratoire, etc.); et demander au comité de direction d'entreprendre un examen des implications en matière d'effectifs et de ressources de la restructuration du Service médical commun pour la période biennale actuelle et pour 2004-05.

Drugstore ou pharmacie hors –taxes dans les locaux
du Service médical commun

20. L'OIT est d'accord avec le CCS pour dire que cette solution ne produira peut-être pas les économies escomptées.

Réorganisation du Service médical commun

Allègement des tâches administratives du service

21. Les recommandations du Corps commun d'inspection visant à réorganiser le Service médical commun en quatre unités et à identifier les mesures qui permettront de rationaliser son fonctionnement administratif ont été notées au cours de l'examen interinstitutionnel en cours à Genève. On est encore en train d'examiner un certain nombre de solutions concernant la structure organisationnelle du Service médical commun, son rôle et ses fonctions, les relations entre le Service médical commun central et les unités relevant de chaque organisme, ainsi que le fonctionnement administratif du service au jour le jour.

Harmonisation de l'assurance maladie

22. En général, l'idée d'un régime d'assurance commun est une bonne idée, comme pour toutes les activités communes. Toutefois, pour modifier le système actuel il faudrait s'entendre sur un certain nombre de points comme de savoir ce qui adviendra des fonds des systèmes actuels et quel seront les éléments qui viendront remplacer dans le nouveau régime la diversité qui règne actuellement au sein d'un même système et entre deux systèmes. Les membres assurés de chaque organisme devraient aussi participer au processus de décision pour toute modification proposée. La question devrait donc être étudiée dans ses implications à longue échéance.

Facturation des services fournis par le SMC aux caisses d'assurance

23. L'OIT souscrit aux observations faites par le CCS sur cette question.

Recommandation 3: Section de la formation et des examens

24. Comme le fait remarquer le CCS, cette recommandation concerne la section de la formation et de l'apprentissage de l'Office des Nations Unies à Genève et ne concerne pas l'OIT.

Recommandation 4: Groupe de la valise diplomatique

Les mesures proposées aux paragraphes 107 à 109 [du document A/55/856] pour moderniser le Groupe de la valise diplomatique devront être examinées par le Secrétaire général.

25. Les recommandations faites dans le rapport concernent le Groupe de la valise diplomatique de l'Office des Nations Unies à Genève, et non l'OIT.
26. Jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix, l'OIT comptait parmi les principaux utilisateurs du Groupe de la valise diplomatique des Nations Unies. Cette utilisation a diminué depuis la dernière période biennale, à la suite d'une augmentation des services offerts par les services de messagerie internationaux privés, qui offrent des tarifs plus bas et une meilleure qualité de service (livraison au porte-à-porte avec un contrôle), sans limite de taille ni de poids, avec des délais de livraison garantis et une facturation transparente. Actuellement, l'OIT utilise la valise diplomatique lorsque les tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués par les services d'expédition privés, mais cela arrive moins souvent du fait des frais de fonctionnement que l'ONU fait payer. Compte tenu de l'expérience des deux dernières années, l'OIT recommande que les institutions des Nations Unies établies à

Genève négocient collectivement les tarifs de la valise diplomatique avec les services de messagerie internationaux.

Recommandation 5: Service commun d'achats

Pour la révision du mandat du Service commun d'achats, le conseil de direction devrait:

- a) **tirer des leçons des réformes effectuées ou entreprises au siège de l'ONU dans ce domaine et envisager sérieusement de confier aux membres du SCA des responsabilités centralisées en matière d'achat, par catégorie de produits;**
- b) **revoir l'effectif et la structure actuels du secrétariat du service en vue d'accroître son rôle technique et administratif dans l'exécution des tâches confiées à un SCA renforcé, ou reconsidérer ses fonctions à la lumière de l'alinéa a) ci-dessus;**
- c) **veiller à ce que le budget du secrétariat et des activités tienne compte de la totalité des coûts réels pour faciliter la comptabilité analytique et le partage des coûts et en accroître la transparence;**
- d) **établir chaque année des objectifs pour la valeur des achats groupés du CSA en fixant en particulier des quotas annuels pour les produits informatiques et les services contractuels acquis par son intermédiaire, afin que l'on puisse quantifier l'utilité du service et s'assurer qu'elle dépasse les coûts réels supportés par les organismes membres;**
- e) **en outre, l'ONUG, qui accueille le SCA, devrait clairement indiquer dans son organigramme que le secrétariat du service et ceux d'autres services communs analogues sont des entités interorganisations distinctes, pour les rendre plus «visibles» et bien montrer leur importance en tant qu'éléments intégrateurs du système commun.**

27. D'après le rapport du Corps commun d'inspection, l'OIT se serait retirée du Service commun d'achats en décembre 1999 en raison de certaines «restrictions budgétaires». En fait, cette décision de retrait repose sur une analyse coûts/bénéfices qui avait été faite à un moment où l'OIT avait subi des restrictions budgétaires. Cette analyse ne démontre en aucune façon que les économies réalisées l'emporteraient sur le coût d'une participation active. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 124 du rapport du Corps commun d'inspection, le Service commun d'achats actuel est limité par ses membres «à des achats de faible valeur ... et ne paraît guère efficace et utile en tant qu'entreprise commune censée générer des économies d'échelle». Cela est malheureusement dû aux faiblesses qui ont été mises en évidence par l'étude et le rapport en tire des enseignements pertinents. L'idée d'un Service commun d'achats pour les organismes établis à Genève est une bonne idée, et l'OIT rejoindrait ce service s'il apparaît qu'une participation apporterait des avantages économiques.

28. L'OIT accueille favorablement l'idée d'un «réaménagement complet» du Service commun d'achats pour reprendre les termes utilisés par le CCS au paragraphe 26 de ses observations.

Recommandation 6: Division de l'administration et Division des services de conférence de l'ONUG

29. Cette recommandation ne concerne pas l'OIT.

c) **«L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies: recrutement, gestion des carrières et taux de rétention»**
(JUI/REP/2000/7 et A/55/798)

30. Ce rapport donne de bonnes informations et fait une analyse détaillée du cadre en ce qui concerne le recrutement, la gestion des carrières et le taux de rétention des cadres dans certains organismes du système des Nations Unies. Il donne une vue d'ensemble des méthodes utilisées par d'autres organismes du système des Nations Unies pour le recrutement des jeunes cadres.

31. Le maintien des nouveaux employés fait partie des grands problèmes d'organisation des carrières que l'OIT devra affronter ces prochaines années. L'expérience montre que la manière dont un employé entre dans une organisation (recrutement et sélection, insertion/orientation et perfectionnement) a un impact sur l'évolution de sa carrière et sa perception de l'organisation. Par conséquent, les tâches qui sont confiées au départ sont importantes pour une bonne évolution de la carrière et une bonne intégration dans le milieu de travail. Le Département du développement des ressources humaines tiendra compte des recommandations découlant du rapport du Corps commun d'inspection, notamment pour améliorer ses méthodes de recrutement, de gestion et de maintien des jeunes cadres. Certaines de ces recommandations seront également utiles pour les procédures de recrutement et de sélection du BIT, les tout nouveaux cours d'orientation et pour régler la question de l'emploi du conjoint dans le cadre de la stratégie de l'OIT concernant la vie professionnelle.

32. L'élaboration et la mise en œuvre de certains programmes destinés aux jeunes cadres et les structures d'appui qui sont destinées à soutenir les jeunes recrues pour les aider à mieux s'intégrer requièrent de gros investissements de la part des secrétariats. Il est donc important que les organismes intéressés du système des Nations Unies trouvent des moyens de réduire ces coûts en même temps que des solutions pour mettre en commun leurs informations.

33. Les recommandations concernant chacun des services examinés sont exposées ci-après.

Recommandation 1

Les secrétariats devraient s'attacher tout spécialement à baisser l'âge au recrutement pour tous les postes d'administrateur, notamment ceux des classes P1 à P3. Le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourrait, pour sa part, examiner si la limite d'âge actuellement imposée aux concours nationaux de recrutement est vraiment appropriée (voir paragr. 8 à 13).

34. Officiellement, l'OIT n'a pas de limite d'âge inférieure pour le recrutement mais, dans les faits, elle ne recrute que des personnes âgées de 20 ans au moins. La limite d'âge supérieure de recrutement des jeunes cadres est de 32 ans.

Recommandation 2

Il faudrait suivre plus attentivement l'évolution des cessations de service des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs dans le système des Nations Unies par les moyens suivants:

- a) Inclusion dans la publication annuelle du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA(PER)) consacrée aux statistiques du personnel, de données sur les administrateurs qui quittent leurs fonctions, ventilées par classe et type de cessation de service.
- b) Etablissement de questionnaires de départ par les secrétariats qui ne les ont pas encore introduits pour mieux cerner les causes des démissions. Ces questionnaires peuvent être complétés ou remplacés par des entretiens structurés de fin d'emploi (voir paragr. 15 à 18).

35. L'OIT appuie ces recommandations. Il serait intéressant de connaître les statistiques de cessations de services des organismes du système des Nations Unies en général afin de les comparer à celles de l'OIT. Un entretien de fin d'emploi s'appuyant sur un questionnaire structuré permettrait de mieux comprendre le cadre en question et les raisons de son départ.

Recommandation 3

Les secrétariats de tous les organismes concernés devraient accélérer les procédures de recrutement en imposant des délais stricts pour l'examen des candidatures par le personnel d'encadrement et pour l'affectation des candidats (voir paragr. 35 à 37).

36. Tout doit être fait pour que l'OIT garde des procédures de recrutement efficaces et efficaces grâce à un processus équitable et transparent.

Recommandation 4 **Recommandation 5**

37. Ces deux recommandations concernent le secrétariat des Nations Unies. L'OIT ne participe pas aux concours nationaux de recrutement.

Recommandation 6

Les secrétariats qui ne l'ont pas encore fait devraient créer des structures chargées de contribuer à la bonne intégration des jeunes cadres dans les mois qui suivent leur entrée en fonctions, et ce par les moyens suivants:

- a) en désignant clairement, dans les services du personnel ou des ressources humaines ou dans les services organiques, des agents de coordination chargés de venir en aide aux fonctionnaires nouvellement recrutés pour tous leurs problèmes pratiques;
- b) en prévoyant à l'intention des jeunes cadres des cours d'orientation appropriés qui pourraient être organisés conjointement avec le concours de l'École des cadres des Nations Unies;
- c) en confiant à des fonctionnaires plus anciens un rôle de mentor pour donner aux jeunes cadres des conseils sur des questions de fond et de carrière (voir paragr. 47 à 50 et paragr. 52).

38. Le Département du développement des ressources humaines du BIT a désigné un agent de coordination pour les jeunes cadres afin de les aider à s'intégrer et à progresser au sein de l'Organisation. Il est également en train de mettre au point un programme de cours d'orientation pour les nouveaux venus, y compris les jeunes cadres. Par ailleurs, ce département est en train d'élaborer un programme de conseils pilote à l'intention des jeunes cadres nouvellement recrutés. Ce programme a été mis en place au début de 2001.

Recommandation 7

Les secrétariats des organismes concernés devraient offrir aux jeunes cadres la possibilité de poursuivre des études et des recherches dans des domaines liés à leurs travaux en les autorisant plus rapidement à bénéficier d'un congé d'études ou en instituant de nouveaux systèmes d'études à temps partiel (voir paragr. 51).

39. Le Département du développement des ressources humaines est en train de mettre au point, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, un programme de formation en quatre ans destiné aux jeunes cadres.

Recommandation 8

Les secrétariats des organismes concernés devraient offrir aux jeunes cadres plus de possibilités d'être affectés tant au siège que dans les bureaux extérieurs au cours des cinq à six premières années suivant leur engagement. Le secrétariat de l'ONU, en particulier, devrait introduire des améliorations supplémentaires dans l'organisation des carrières des jeunes cadres. Il lui faudra, en temps opportun, évaluer les incidences de son programme de planification des réaffectations pour veiller à ce qu'il facilite la mobilité non seulement entre départements, mais également entre lieux d'affectation et à ce qu'il contribue à la mobilité tant verticale que latérale (voir paragr. 53 à 57).

40. Le Programme de début de carrière des jeunes professionnels du BIT offre la possibilité d'obtenir deux affectations sur le terrain par roulement, ainsi que deux affectations au siège pendant les cinq années que dure le programme. Le Département du développement des ressources humaines considère ces affectations par roulement et l'exposition à différents types de postes comme extrêmement importantes pour l'organisation de la carrière des jeunes cadres et pour leur intégration dans leur milieu de travail au sein de l'OIT.

Recommandation 9

Les cadres dirigeants des organismes concernés devraient consacrer suffisamment de temps et d'attention au perfectionnement du personnel subalterne. Il faudrait, à l'occasion de l'évaluation de leur comportement professionnel, examiner la façon dont ils assument une telle responsabilité (paragr. 58 et 59).

41. Le Département du développement des ressources humaines est en train de prendre en compte ce point important. Le rapport d'évaluation de l'OIT sera revu et simplifié. Par ailleurs, un plan de développement du personnel reposant sur l'évaluation des buts de développement, des besoins et des mesures à prendre pendant une période donnée de chaque fonctionnaire et sur les compétences essentielles et de niveau de l'OIT telles qu'elles ont été définies devrait bientôt être prêt. Les jeunes cadres nouvellement recrutés participeront à ce processus comme tous les autres membres du personnel.

Recommandation 10

Pour faciliter l'emploi des conjoints, il faudrait adopter les mesures suivantes:

- a) les secrétariats installés dans les principaux lieux d'affectation devraient mettre en place des programmes communs de transition familiale et professionnelle;
- b) les organes directeurs des organisations qui interdisent encore l'emploi du conjoint devraient annuler ce type de restriction en modifiant les dispositions pertinentes du statut personnel;
- c) l'Assemblée générale devrait de nouveau demander aux gouvernements des pays hôtes d'envisager d'accorder des permis de travail au conjoint qui accompagne un fonctionnaire et de suivre l'application des résolutions pertinentes (voir paragr. 70 à 76).

42. L'OIT n'a pas de règle qui interdise l'emploi du conjoint. Dans le cadre de la stratégie concernant la vie professionnelle et des travaux concernant la politique des contrats, l'OIT adopterait une politique visant à promouvoir un milieu de travail favorable à un partenariat conjoint/domestique et à l'emploi des parents proches.

d) «Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies»
(JUI/REP/2000/9 et A/56/282)

43. Bien qu'il ne soit pas mentionné dans l'introduction aux observations du CCS parmi les organisations dont les contributions ont été utilisées pour ces observations, le Bureau a bien communiqué ses observations et précisions au sujet du rapport du Corps commun d'inspection, dont beaucoup sont reprises dans ce document.

44. L'OIT aimerait faire quelques commentaires sur certaines questions figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection. S'agissant du sixième point, concernant la confidentialité et les représailles, du paragraphe 32, il faudrait protéger de toutes représailles dans l'exercice de leurs fonctions non seulement les fonctionnaires qui formulent des allégations, mais aussi les investigateurs employés par l'Organisation. L'OIT insiste une fois de plus sur l'attention particulière à apporter à la confidentialité.

45. S'agissant du paragraphe 49 du rapport du Corps commun d'inspection, l'OIT aimerait souligner qu'elle reconnaît la nécessité de s'assurer que le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO – autrefois VERIF) a les moyens d'investigation nécessaires. Etant donné la dimension réduite de ce service et la diversité de ses fonctions, les fonctionnaires doivent tout éventail d'expériences et de compétences en matière de contrôle et d'investigation. Bien que ce bureau puisse ouvrir des enquêtes sur la base des allégations reçues ou des soupçons de fraude émis pendant un contrôle, les enquêtes peuvent, pour des raisons de commodité, aussi être ouvertes et menées à d'autres niveaux administratifs.

46. Les Règles de gestion financière du BIT concernant la gestion responsable et la vérification intérieure des comptes ont été modifiées en 2001 de manière à étendre le rôle de l'audit interne aux cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude, et à donner une description plus large de cette fonction. Les modifications apportées à ces règles font que les cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude doivent être signalés au Directeur général par le biais du trésorier, ainsi qu'au vérificateur en chef.

47. Dans l'ensemble, l'OIT souscrit à ces recommandations. Les observations faites sur certaines points sont les suivantes.

Recommandation 1: Règles et procédures communes

La troisième Conférence des investigateurs des organisations des Nations Unies et des institutions financières multilatérales en 2001 devrait s'attacher à définir et adopter un ensemble commun de règles et procédures concernant la conduite des investigations dans les organisations du système des Nations Unies.

48. L'OIT juge préférable, pour les règles et procédures pertinentes, de s'en tenir aux «grandes lignes», ce afin d'assurer une certaine souplesse et de tenir compte des besoins et environnements différents de chaque organisation. Pour l'application au sein du Bureau de toute règle ou procédure commune, il faudrait tenir compte des amendements au chapitre 13 du Statut du personnel du BIT.
49. Le groupe de travail des investigateurs du système des Nations Unies qui est en train de faire le nécessaire pour préparer un texte de règles et procédures à soumettre pour examen et approbation devrait également comprendre des représentants des bureaux de trésorier, des départements de développement du personnel et des services juridiques de certaines organisations dans toute la mesure possible. Le texte devrait être approuvé au moins par tous les chefs de secrétariat des organisations, de préférence par le biais du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

Recommandation 2: Formation des cadres

Les chefs de secrétariat des organisations devraient veiller à ce que les cadres appelés à participer à des investigations aient reçu une formation suffisante en ce qui concerne l'application des règles et procédures établies relatives à la conduite des investigations.

50. Faisant partie des organisations qui autorisent les chefs de secrétariat à ouvrir et mener des investigations, l'OIT soutient la proposition demandant que tous les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies, tant au siège que sur le terrain, reçoivent une formation de base en matière de techniques d'investigation.

Recommandation 3: Nécessité d'un corps d'investigateurs professionnels

Chaque chef de secrétariat devrait établir le profil de risque de son organisation, première étape de l'élaboration d'un rapport, destiné à l'organe délibérant approprié, où serait examinée la nécessité d'assurer l'accès de l'organisation à des investigateurs spécialement formés et expérimentés. Ce rapport devrait préciser les mesures jugées nécessaires que le chef de secrétariat serait prêt à recommander pour répondre à ce besoin.

51. L'établissement d'un profil de risque est une pratique utilisée aussi bien par l'IAO que dans le Département des services financiers pour l'élaboration des programmes de travail. Etant donné le caractère délicat de ce genre d'exercice, il ne nous paraît pas souhaitable d'établir ce type de rapports de manière officielle. L'OIT n'ayant pas de service d'investigation à proprement parler, l'IAO s'efforce, lorsqu'il recrute du personnel, de veiller à ce qu'il y ait une bonne combinaison de compétences d'audit et d'investigation, complétée par une formation si nécessaire.

Recommandation 4: Formules de financement possibles pour assurer l'accès des petites organisations à un corps d'investigateurs professionnel

52. Cette recommandation ne s'applique pas à l'OIT.

Recommandation 5: Mesures préventives basées sur des investigations proactives et les enseignements de l'expérience

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les programmes de travail des unités administratives responsables des investigations prévoient le recours à des mesures préventives basées sur des investigations proactives et les enseignements tirés d'investigations déjà réalisées.

53. Les investigations permettent d'améliorer les procédures en place et les mesures de suivi de s'assurer que les changements nécessaires ont bien été apportés.

Recommandation 6: Conférences des investigateurs des organismes des Nations Unies

Les Conférences des investigateurs des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales devraient continuer d'étudier les possibilités, y compris à l'extérieur du système, de promouvoir la coopération interinstitutions liée à la fonction d'investigation, notamment dans les domaines évoqués dans le présent rapport.

54. L'OIT a participé activement à ces conférences et continuera de le faire afin de renforcer la coopération interinstitutions.

**e) «L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes»
(JIU/REP/2001/2 et A/56/370)**

55. La plupart des recommandations figurant dans ce rapport concernent d'autres programmes ou institutions spécialisées du système des Nations Unies. L'OIT n'est pas mentionnée dans le rapport et n'avait aucune observation à faire au Corps commun d'inspection ou au CCS à la sortie du rapport. Elle est prête toutefois à coopérer avec d'autres institutions dans le domaine de la science et de la technologie, le cas échéant.

Recommandation 1: Programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

56. Cette recommandation s'adresse à la Commission de la science et de la technique au service du développement des Nations Unies, et non pas à l'OIT.

Recommandation 2: Dotation en moyens dans les domaines des techniques de l'information

- a) La CEPALC devrait développer l'utilisation des techniques de l'information en tant qu'outil intersectoriel et inter-programmes pour améliorer la coordination des programmes et l'efficacité du travail interne et pour aider plus efficacement les pays qui en sont membres dans la mise en œuvre de la Déclaration de Florianopolis (Brésil) du 21 juin 2000.
 - b) Le Groupe des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées devraient étudier la politique et les approches opérationnelles de la BID par rapport à la dotation en moyens dans le domaine des techniques de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de tirer des leçons susceptibles d'être appliquées à d'autres régions en développement.
57. Cette recommandation préconise à juste titre un développement de l'utilisation des techniques de l'information pour rendre le programme plus efficient. Il est également louable de tirer des leçons des expériences en matière de techniques de l'information de la Banque interaméricaine de développement pour les appliquer éventuellement à d'autres régions en développement. Si la question d'une formation appropriée en techniques de l'information peut figurer de manière implicite dans ce texte, l'OIT n'en préfère pas moins la mentionner explicitement afin qu'elle ne soit pas oubliée.

Recommandation 3: Système économique latino-américain (SELA)

Conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution A/RES/54/8 du 18 novembre 1999, les organismes des Nations Unies actifs en Amérique latine et dans les Caraïbes devraient intensifier leur coopération avec les initiatives prises par le SELA dans le domaine de la science et de la technique, au titre surtout de la coopération technique entre pays en développement.

58. Bien que l'OIT ait mené certaines activités à bien avec le SELA, aucune initiative touchant à la science et à la technologie n'a fait l'objet d'une discussion avec cette organisation.

Recommandation 4: Réseaux scientifiques et techniques

Les organismes des Nations Unies devraient étudier la viabilité, les avantages et les expériences des nombreux réseaux scientifiques et techniques qui existent en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de repérer les domaines dans lesquels la coopération Sud-Sud pourrait se renforcer et les leçons tirées s'appliquer à d'autres régions en développement, conformément à la Déclaration du Sommet du Sud de 2000 du Groupe des 77 et de la Chine. IL faudrait insister tout spécialement sur la nécessité d'adapter les programmes de recherche des universités et des autres établissements d'enseignement postsecondaire aux besoins économiques et sociaux prioritaires de la population; les meilleurs programmes de recherche devraient être encouragés par un apport de ressources financières des secteurs tant public que privé.

59. Par le biais de sa publication annuelle intitulée «Labour Overview», l'OIT fournit à ses mandants, aux universités et à d'autres institutions des informations sur l'évolution et les tendances du marché du travail. Elle a également pu établir, à travers cette publication, des

liens avec des institutions associées aux questions économiques et sociales majeures des pays de la région.

Recommandation 5: Examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation appuyées par la CNUCED

60. Cette recommandation concerne la CNUCED, mais pas l'OIT.

Recommandation 6: Réseau d'échange d'informations sur l'environnement (UnepNet)

61. Cette recommandation ne concerne que le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Recommandation 7: Biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes

62. L'OIT n'étant pas active dans ce domaine, cette recommandation ne s'applique pas à elle.

Recommandation 8: Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition

63. Cette recommandation concerne l'Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé.

64. Des exemplaires des rapports du Corps commun d'inspection et des observations du CAC sont à disposition pour être consultés.

Genève, le 15 septembre 2002.